



Comment partir d'ici le plus vite possible??

Par **hello**, le **02/08/2008** à **22:14**

bonjour rnactuellement jhabite avec mon conjoint et notre fils de 1an dans un immeuble de d'appartements hlm.rnmais nous ne pouvons plus supporter la situation actuelle c'est a dire probleme de voisinage , bagarre , insultes et menaces constantes rnje souhaiterais savoir quelles aides je pourrais avoir pour pouvoir partir d'ici le plus vite possible !!rnvers qui dois je me tourner??rnmerci a ceux qui vont m'aider

Par **coolover**, le **03/08/2008** à **11:35**

Bonjour hello !rnMalheureusement, les problèmes de voisinage ne permettent pas de bénéficier d'un préavis réduit à un mois pour partir (Art. 15, Loi du 06/07/1989). Si tu veux partir, tu seras donc tenu au préavis de 3 mois.rnTu peux essayer de solliciter un changement d'appartement à ton organisme HLM en expliquant les problèmes que tu as, mais tu ne seras pas prioritaire et ça prendra beaucoup de temps...rnPas vraiment d'autres solutions que de donner congé et serrer les dents jusqu'à ce que tu retrouves un logement plus viable !

Par **hello**, le **03/08/2008** à **12:06**

bonjour!!rn rnmerci beaucoup pour votre aide des que possible je vais me rendre au bureau pour demander une demande de mutation mais lors de ma premiere demande ils mont dit que ce netait pas possible vu les demandes pour le nombre de logements .rnmais cette fois si je vais insister car la nous sommes au bout du rouleau.rnque veut dire poser conges svp?? rnj'ai

demander pour le preavis il est de 2mois pour partenord .rnrnje voulais savoir peuvent il me refuser d'enregistrer ma demande de mutation??rnrnrnmerci de votre aide

Par **coolover**, le **03/08/2008 à 17:44**

Non, ils ne peuvent pas te refuser de l'enregistrer. Par contre, ils ne sont aps du tout obligés de te traiter en priorité car ton problème ne correspond pas aux critères d'urgence (situation familiale, insalubrité etc...).rnrnDonner congé, ça veut dire envoyer une LRAR pour mettre fin au bail, tout simplement :)

Par **hello**, le **03/08/2008 à 18:58**

coolover je te remercie beaucoup pour ton aidernexcuse moi mais je ne mi connais pas trop dans tous ce qui est juridique c'est pour cela que je suis contente d'avoir trouver ce site que j'aime beaucoup.rnrnrnje voulais savoir encore une question : si je pose conges je suis obliger de trouver un logement le temps du conges ?? rnet si jen trouve pas je serais a la rue non??
rnrnmerci

Par **coolover**, le **03/08/2008 à 20:44**

Oui effectivement, à la fin du délai de rpéavis, tu dois avoir quitter les lieux. il est toujours possible de rester quelque jours ou semaines de plus mais après, ton bailleur peut mettre en oeuvre une procédure d'expulsion.rnrnCeci dit, vu les délais pour qu'une telle procédure aboutisse... ca laisse largement le temps de trouver des solutions.